

SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Diane ROULAND , Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme ROULAND, M.M.FORTIN, RAGOT, TERTRE, RICHARD, Mmes BRUSADELLI, CERREDO, M.LANOE et Mmes VALLÉE, TRILLARD et JEANNEAU.

Secrétaire de séance : Mme VALLÉE.

2017- 44 CHEMIN DES TERRIERS : P.D.I.P.R.

3.5 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant les décisions du 20 mai 2014 (2014-061), 8 novembre 2016 (2016-84) et 13 décembre 2016 (2016-92) qui valident l'aliénation et la cession d'un chemin rural au lieu-dit les Terriers (mitoyen avec la commune Hardanges) et la réalisation d'un nouveau tracé dudit chemin ;

Madame le Maire propose d'un commun accord avec le Maire d'Hardanges, qu'elle a rencontré :

- que le bornage pourrait être effectué par le géomètre Kaligéo Mayenne ;
- que le commissaire enquêteur pourrait être Monsieur Roger PERRIER gendarme retraité.
- Les frais pourraient être partagés pour moitié avec la commune d'Hardanges (pour l'enquête et le géomètre). Le prix de vente ou d'achat de terrain serait fixé à 0,5 c€ le m² au maximum.

Il n'y a aucune nouvelle sur ce dossier du Conseil départemental à ce jour. Les maisons des Terriers sont en vente et des acquéreurs souhaitent acheter mais ils ont mis une réserve qui concerne la déviation du chemin rural qui passe dans la cour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante :

* valide le choix du géomètre Kaligéo à Mayenne

* décide du remboursement des frais pour moitié à la commune d'Hardanges (enquête publique et géomètre)

* autorise Madame le Maire à mandater Monsieur PERRIER comme commissaire enquêteur et à signer tous documents relatifs à l'enquête publique.

* autorise Madame le Maire à signer tout acte notarié concernant la cession du chemin rural aux propriétaires : Monsieur Daniel LEBLANC et aux futurs acquéreurs : Monsieur ROUSSEL et Mme LUCE.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mandater les sommes dues aux articles 6226 et 2111. Le notaire sera le même que celui choisit pour la vente de la maison : non connu ce jour.

2017-45 CIMETIERE : MISE A JOUR INFORMATIQUE - REGLEMENT

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Après un rappel des termes de la séance du 30 mai 2017, Madame le Maire rappelle la nécessité d'instaurer des horaires (fermeture des grands portails), ceci afin de :

* dégager la responsabilité des élus et du Maire en particulier

* éviter les travaux intempestifs sur les concessions

Chaque conseiller a été destinataire du document final avant la séance, et a pu l'étudier.

Mme le Maire n'ayant pas réussi à terminer la mise à jour informatique des concessions du cimetière (par manque de temps). Elle propose de recruter une personne sur un contrat de travail pour finaliser les tâches suivantes :

Dossiers à ranger et à archiver / photos de toutes les concessions à prendre et à informatiser / plan du cimetière à mettre à jour / concessions à informatiser sur logiciel VISA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

*Valide le règlement tel qu'il est présenté.

*Autorise Madame le Maire à recruter une personne, en CDD selon l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à choisir le nombre d'heures du contrat. La rémunération sera fixée par le maire dans la limite du grade défini par le conseil municipal (soit tous les grades de la Catégorie C).

2017- 46 CONTRATS SAISONNIERS ET EMPLOI NON PERMANENT

4.4 Autres catégories de personnel

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de recruter des emplois saisonniers ou non permanent sur une courte durée (moins de 6 mois) et selon les besoins du service.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

- Autorise à établir un CDD selon les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- La rémunération sera fixée par le maire dans la limite du grade défini par le conseil municipal (soit tous les grades de la Catégorie C), et cela pendant tout le reste du mandat.

2017- 47 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

4.1 Personnel titulaire

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-4, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi permanent à temps complet ou non complet à raison de 35 heures hebdomadaires le grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours_

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2017- 48 VENTE D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ORME

7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire informe à l'assemblée délibérante de la probable vente du lot 5 du lotissement « Le Clos de l'Orme » d'une parcelle de 810 m² en faveur de Mme LE ROI et M. SALLE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

- autorise Madame le Maire à signer tous documents pour cette vente.
- Et l'autorise à mandater les sommes dues au budget annexe lotissement 7015

2017- 49 ACTION SOCIALE : DOSSIER FAMILIAL

8.2 Aide sociale

Madame le Maire présente le dossier familial concerné : il s'agit de donner un avis concernant Mme Rolande COUTELLE (8 rue du Pont d'Aisne) pour une aide financière départementale pour l'entrée à l'EHPAD les couleurs de la vie à Villaines la Juhel. Le dossier a été étudié au préalable par la Commission Communale d'Action Sociale qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

*suit l'avis de la Commission et émet un avis favorable à cette demande.

2017- 50 VENTE D'HERBE H 760, H 707, H 738, H 805

7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre l'herbe des parcelles :

- cadastrée H n°760 d'une superficie de 1 236 m² au tarif de 34 €. M. et Mme Brunet souhaitent arrêter cet achat à compter du 04 juillet 2017
- cadastrées H n°707 (6849 m²), H n° 738 (3 635m²) et H n°805 (727m²) au tarif de 120 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

* Donne son accord pour la vente de l'herbe des parcelles ci-dessus en faveur de M. Denis APPERT pour 120 € au titre de 2016.

* Décide de vendre l'herbe de la parcelle H n°760 d'une superficie de 1 236 m² à M. Denis APPERT, s'il l'accepte, au titre de 2017.

* Autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'application de la présente décision, de même qu'à ordonner l'émission des titres de recettes - Article 7021.

7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire précise que les subventions pour Audace 53 et B. Chardon les décisions seront reportées par manque d'éléments.

Concernant l'association de Bénin vi bibi, il est proposé de la soutenir de la même façon que les années précédentes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante :

*Conformément à la décision du 22 avril 2008, reverse les 120 € de la vente d'herbe à l'association « Bénin Vi Bibi» au titre de 2017 - article 6574.

*Autorise Madame le Maire à ordonner l'émission du titre de recettes à l'article 7021.

Affaires diverses

*Remerciements du Conseil Municipal à Mmes FLECHARD et RONCIN pour le dévouement dont elles ont fait preuve dans leurs postes.

*Remerciements au Conseil Municipal des associations suivantes pour leurs subventions : Amicale RPI, GVH, Coopérative scolaire et Téléproton.